

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 279/03

ÉFAI – ASA 31/038/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

### NÉPAL

**Lokendra Dhwaj Khand (h), représentant d'un syndicat étudiant à Katmandou**  
**Nirmala Bhandari (f), étudiante, 20 ans**  
**Ujjwal Sukla (h), avocat, 27 ans**

Londres, le 26 septembre 2003

Selon les informations dont dispose Amnesty International, les trois personnes dont le nom figure ci-dessus ont été arrêtées à Katmandou ou à Lalitpur par des membres des forces de sécurité entre le 27 août et le 23 septembre. On ignore où elles se trouvent actuellement, et il est à craindre qu'elles n'aient « disparu ». Amnesty International éprouve des craintes pour leur sécurité.

Lokendra Dhwaj Khand est le président en exercice du *Nepal Bidhyarthi Sangh* (Syndicat des étudiants du Népal) pour le campus de la Faculté de droit du Népal, à Katmandou. D'après les informations recueillies, il a été interpellé le 27 août sur le campus par des membres de l'Armée royale népalaise, vêtus en civil. On ignore l'endroit où il se trouve actuellement, ainsi que les motifs de son arrestation. Ses proches ont cherché à le localiser, notamment en s'adressant au Ministère de la Défense et au quartier général de l'Armée royale népalaise, mais leurs efforts sont restés vains.

Nirmala Bhandari, également étudiante, a été appréhendée à son domicile, à Balaju (Katmandou), le 15 septembre vers 22 h 30. Elle aurait été emmenée par cinq membres des forces de sécurité, également en tenue civile, qui avaient tous le visage masqué. On ne connaît pas le lieu où elle se trouve actuellement, ni les raisons de son interpellation. Nirmala Bhandari avait déjà été arrêtée par la police et maintenue en détention par l'armée durant un mois pendant l'état d'urgence (novembre 2001 à août 2002).

Ujjwal Sukla, avocat et membre d'Amnesty International, a été interpellé chez lui, à Ganabahal (Lalitpur), le 23 septembre vers 21 heures. Il a été emmené dans un endroit inconnu par neuf membres des forces de sécurité, masqués pour deux d'entre eux. L'un des représentants des forces de l'ordre a présenté une carte d'identité sur laquelle figurait le nom C. Chandra Bahadur Rai. Les motifs de l'arrestation d'Ujjwal Sukla ne sont pas connus.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le PCN maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, entrée en vigueur en 2002. Ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin, ni à entrer en contact avec leurs proches. Selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont également été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Au nombre des principales revendications du PCN maoïste figurait l'organisation d'une table ronde, la formation d'un gouvernement intérimaire et l'élection d'une assemblée constituante, chargée de rédiger un projet de Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre les deux parties dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que celles-ci s'étaient rendues coupables de nouvelles atteintes aux droits humains.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népali, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- faites part de votre préoccupation quant à la sécurité de Lokendra Dhwaj Khand, Nirmala Bhandari et Ujjwal Sukla, qui auraient été appréhendés à Katmandou ou à Lalitpur entre le 27 août et le 23 septembre par des membres des forces de sécurité vêtus en civil ;
- exhortez les autorités à révéler le lieu où ils se trouvent, et à leur permettre immédiatement de recevoir la visite de leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- engagez les autorités à veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- demandez instantanément qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

**APPELS À :**

**Premier ministre :**

Surya Bahadur Thapa  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures trente à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

**Formule d'appel :** Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of army staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu,  
Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168

**Formule d'appel :** Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Brigadier General B. A. K. Sharma  
Head, Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Brigadier General, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451

**Formule d'appel :** Dear Brigadier General, / Monsieur le Général de brigade,

**Inspecteur général de la police :**

Shyam Bhakta Thapa  
Inspector General of Police  
Police Headquarters  
Naxal, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Inspector General of Police, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 415 593 / 415 594

**Formule d'appel :** Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 7 NOVEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*